

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03. 27.B

**Stade d'athlétisme :
assistance pour la
mise en place d'une
démarche haute
qualité
environnementale -
appel d'offres
restreint**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême - 16000 ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS SPORTIFS	Rapporteur : Madame GODICHAUD
--	--------------------------------------

STADE D'ATHLETISME : ASSISTANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE - APPEL D'OFFRES RESTREINT

Le GrandAngoulême a affirmé à plusieurs reprises son engagement dans une démarche de développement durable. Concernant le projet important de stade d'athlétisme, il vous est proposé que sa construction soit conforme aux normes de haute qualité environnementale. Pour répondre à ce besoin, l'assistance d'un cabinet spécialisé est indispensable.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché public.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres restreint lancé en application des articles 33, 60 à 64 du code des marchés publics.

L'estimation de ce marché est de 60 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 9 mars 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation.

D'IMPUTER la dépense au budget principal articles 2312 et 2313 – rubrique 412 – opération 201002 – AP n° 9.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 mars 2010	<u>Affiché le :</u> 24 mars 2010